

# CHARTRE ETHIQUE des éleveurs adhérents à l'AHTCF (v. 2021)

BUT : Inciter le plus grand nombre d'éleveurs et d'amateurs d'AHT, par le respect de certains principes tant déontologiques que qualitatifs, à créer des conditions favorables au développement des chiens, à l'amélioration de la race, à la reconnaissance et à la préservation de celle-ci, ainsi qu'à la promotion de l'AHTCF.

RAPPEL : Une charte éthique est un engagement pris par les membres vis-à-vis de l'American Hairless Terrier Club de France, c'est aussi un engagement des éleveurs envers les acquéreurs de leurs chiots.

La charte constitue l'éthique de l'élevage que nous nous devons de promouvoir et de suivre par respect pour nos American Hairless Terriers.

Elle rappelle l'engagement moral que l'éleveur prend en faisant naître des chiots dont, il ne faut pas l'oublier, il est pleinement responsable.

REGLES :

1) les membres s'engagent à respecter les règles de savoir-vivre, au sein de l'association, mais aussi à l'extérieur dans leurs échanges sur l'AHT (réseaux sociaux etc).

Ces règles supposent :

- respect des lois et réglementations en vigueur, en particulier les dispositions légales et réglementaires qui régissent l'élevage de chiens en France ;
- respect des personnes et des animaux, respect du club, des autres races, des opinions ;
- non-discrimination sur l'origine ethnique, la religion, la culture, l'orientation sexuelle, le genre.

2) les éleveurs recommandés (nous entendons ici par « éleveur » toute personne qui entre dans le processus de naissance de chiots AHT, de manière occasionnelle ou non, *ainsi que les propriétaires d'étalons*) s'engagent, en signant la présente charte, à :

- être à jour de leur adhésion à l'AHTCF ;
  - participer régulièrement à la vie du club, communiquer sur l'existence du club et son utilité pour la race ;
  - posséder des chiens inscrits à un livre d'origine, les faire reproduire avec des chiens inscrits à un livre d'origine et enregistrer tous les chiots produits à l'AKC ou l'UKC ;
  - tester ses chiens reproducteurs pour les différentes maladies qui affectent la race, de façon à éviter la production de chiots susceptibles de développer des maladies évitables ;
  - suivre les recommandations du club en termes de sélection physique, en lien avec le standard officiel de l'American Kennel Club ;
  - élever ses chiens dans des conditions sanitaires adaptées aux spécificités de la race, respectueuses du bien-être animal en général, et dans un contexte favorisant leur bon développement psychique ;
  - ne pas faire saillir ses chiennes avant l'âge de 18 mois et pas après 4 ans pour une première portée.
- Une chienne ne doit plus avoir de portée après son 9ème anniversaire.
- Dans sa vie, une chienne ne doit pas avoir plus de 5 portées, 3 en cas de césarienne systématique. L'intervalle minimum entre deux portées pour une chienne devra être de 12 mois environ ;
- ne pas faire saillir un mâle avant l'âge de 18 mois ;
  - garantir la filiation de ses chiots ;
  - favoriser l'intégration des chiots dans leur nouvelle famille. Pour cela, les chiots cédés devront avoir été exposés à de nombreuses et diverses stimulations sensorielles, et avoir été correctement socialisés ;
  - assister les (futurs) acquéreurs et répondre à leurs questions, avant et après que le chiot soit cédé ;
  - ne pas importer ou acheter des chiens dans le but de les revendre ;
  - ne pas vendre aux animaleries, aux laboratoires ni à des éleveurs susceptibles de ne pas respecter la présente charte.

Le fait de signer la présente charte éthique, lors de la demande d'inscription sur la liste des éleveurs recommandés, autorise l'éleveur à faire mention qu'il est signataire de la "charte d'élevage de l'AHTCF".

Les éleveurs signataires de la présente charte figureront sur le site de l'AHTCF dans la rubrique « éleveurs recommandés » ou « étalons recommandés », selon le cas.

Cela leur octroiera le privilège de pouvoir faire apparaître sur le site du club leurs portées en cours ou à venir. Le conseil d'administration pourra ainsi diriger les futurs acquéreurs qui se renseignent auprès de lui vers ces portées-là.

Le conseil d'administration peut refuser l'inscription d'un éleveur qui ne respecterait pas un des points de cette charte. Il peut aussi désinscrire un éleveur pour la même raison, après un avertissement, en cas de récidive.

L'éleveur inscrit sur la liste des éleveurs/étalons recommandés se doit de se tenir au courant des éventuels changements auxquels le comité pourrait procéder sur la charte, et de ce fait modifier ses pratiques si besoin.

L'AHTCF ne pourra en aucun cas être tenu pour juridiquement responsable, à quelque niveau que ce soit, des agissements des signataires de la charte dans le cadre ou en dehors de leurs activités d'éleveurs.

Signature de l'adhérent :